

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Délibération du Comité syndical

**CS38-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.  
M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.  
M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.  
M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental  
**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Décisions du Président**

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du comité syndical, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 29 avril 2015.

Il demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir en prendre acte.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

**Vu** les statuts de Hérault Energies,

**Vu** la délibération n° CS25 du 29 avril 2015, portant délégation du comité syndical au Président,

**Entendu** l'exposé du rapporteur:

- **ACTE les décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 23 mai 2019 :**

o **Marchés Publics :**

- **26/06/2019 :** Marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre GAE 2020 : fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel, et services associés.

Lot	Entreprise	Valeur technique 20 %	Prix 80 %	Note globale/100
1	EDF	20	72.29	92.29
2		20	80,00	100,00
3		20	80,00	100,00
4	LUCIA	18,6	80,00	98,60
5		18,6	80,00	98,60
7	ALTERNA	13,8	80,00	93,80
8		13,8	80,00	93,80

o **Conventions :**

- **26/06/2019** signature d'une convention avec ENEDIS définissant les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, entre l'Autorité concédante et le concessionnaire.
- **23 conventions financières pour un montant de travaux de 1 994 252,13 € :**

Collectivité	Intitulé Opération	Date Accord CONVENTION Financière	Montant TTC Convention Financière
ALIGNAN DU VENT	Renforcement Av de Pezenas	03/06/2019	44 646,76
AUTIGNAC	Dissimulation av de fontcerise - RD 154	24/05/2019	148 239,28
BALARUC LES BAINS	Rue de la Douane Phase 2	04/06/2019	250 794,13
CANET	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	14/06/2019	51 124,61
CASTELNAU DE GUERS	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	13/06/2019	29 622,07
CLARET	Chemin du Mas Blanc - (renforcement suite à DP 03400)	24/06/2019	640,00
COLOMBIERES SUR ORB	Dissimulation Chemin de la Gare	24/05/2019	26 520,91
FOZIERES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	14/06/2019	23 457,25
GANGES	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	24/05/2019	63 376,88
LA VACQUERIE ST MARTIN	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	25/06/2019	47 395,86
LAROQUE	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	24/06/2019	38 342,12
LAURENS	Ancienne route nationale, Av de Beziers et rue du Terras	24/06/2019	226 787,26
LAUROUX	Alimentation station de relevage village	03/06/2019	9 697,53
LE POWJOL SUR ORB	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	24/05/2019	46 611,85
LUNAS	Grand rue	13/06/2019	91 349,47
MONTOULIEU	Lieu dit "La Vielle"	15/05/2019	33 776,00
PINET	Avenue du Picpoul	06/06/2019	44 688,44
PINET	Renforcement Chemin des Tines	16/05/2019	29 567,46
ENTRE-VIGNES STCHRISTO	Rue du Stade	24/05/2019	105 517,65
ST JEAN DE VEDAS	Rue des Roudères	19/06/2019	151 473,61
ST JULIEN D'OLARGUES	Dissimulation Le Cros	24/06/2019	322 700,67
TRESSAN	Création poste PSSA chemin du Pioch	03/06/2019	105 384,74
VILLEVEYRAC	Route de Meze	17/05/2019	102 537,58
<b>TOTAL</b>			<b>1 994 252,13</b>

- 2 conventions pour les Conseils en Orientation Energétique

Collectivité	Date de signature
LA SALVETAT SUR AGOUT	18/03/2019
VILLEVEYRAC	29/04/2019

- 1 convention pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie

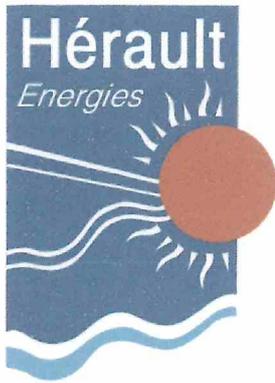
Collectivité	Date de signature
VIEUSSAN	03/06/2019

- 1 convention pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

N° de dossier	Collectivité	Date de signature
IRVE-LV-18-R015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE - BESSAN La Capucière	18/04/2019

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions**

<p>Le Président :</p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	--



# REGIE

## « Hérault Energies Chaleur et Froid »

### STATUTS

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>II. IDENTIFICATION DE LA REGIE.....</b>	<b>2</b>
<b>III. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE.....</b>	<b>3</b>
III-1- DISPOSITIONS GENERALES.....	3
III-2- LE CONSEIL D'EXPLOITATION .....	4
III-3- LE DIRECTEUR .....	5
III-4- LE COMPTABLE .....	6
<b>IV. REGIME FINANCIER.....</b>	<b>6</b>
IV-1- DISPOSITIONS GENERALES.....	6
IV-2- LE BUDGET .....	7
IV-3- LE COMPTE DE FIN D'EXERCICE .....	8

## **I. Préambule**

Le Syndicat d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), historiquement compétent pour assurer la distribution de l'énergie électrique dans l'Hérault, a progressivement diversifié ses activités.

En vertu de ses statuts issus de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011, HERAULT ENERGIES a d'une part étendu ses activités en se dotant de nouvelles compétences et d'autre part permis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adhérer au Syndicat.

Ses nouveaux statuts (article 3.3), l'autorisent à exercer la compétence «Distribution publique de chaleur et de froid» pour le compte de ses adhérents qui lui ont préalablement transféré cette compétence.

A cette fin, le Comité syndical décide de créer une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Les présents statuts, rédigés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux Régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, ont pour finalité de définir les règles d'organisation administrative et financière et de fonctionnement de la Régie.

## **II. Identification de la Régie**

### **Article 1 : Formation**

La Régie, instituée par la délibération du comité syndical d'HERAULT ENERGIES n° CS39 en date du 11 juillet 2019 , est dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial et soumise aux dispositions des articles L 1412-1 et suivants, L 2221-1 et suivants, L 2221-11 à L 2221-14, L.2224-1 et suivants, des articles R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des présents statuts.

### **Article 2 : Dénomination**

La Régie ainsi créée se dénomme « Hérault Energies Chaleur et Froid ».

### **Article 3 : Objet**

La Régie a pour objet :

- l'acquisition, l'aménagement, l'exploitation, quelle qu'en soit la source d'énergie, des installations de production de chaleur ou de froid
- l'aménagement et l'exploitation des réseaux, quelle qu'en soit la source d'énergie, de distribution de chaleur ou de froid et du service public correspondant vis-à-vis des abonnés

conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle "Distribution publique de chaleur et de froid" d'HERAULT ENERGIES.

Elle peut également effectuer, pour le compte d'autres partenaires publics, des prestations de service dans le cadre de conventions notamment de coopération, de mutualisation de moyens,

...

### **Article 4 : Siège**

Le siège de la Régie est fixé au siège d'HERAULT ENERGIES, 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 PEZENAS.

### **Article 5: Durée**

La Régie est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Périmètre géographique**

La Régie exerce son activité sur le territoire des communes ou EPCI adhérents à HERAULT ENERGIES et lui ayant transféré la compétence statutaire optionnelle "Distribution publique de chaleur et de froid ».

## **III. Organisation administrative de la Régie**

### **III-1- Dispositions Générales**

#### **Article 7 : Administration générale**

La Régie est administrée, sous l'autorité du Président d'HERAULT ENERGIES et du comité syndical, par un Conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur, conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT.

#### **Article 8 : Le Président**

En vertu de l'article R. 2221-3 du CGCT, le Président d'HERAULT ENERGIES est le représentant légal de la Régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical. Il présente au comité syndical le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

#### **Article 9 : Le Comité syndical, Pouvoir décisionnel**

En vertu de l'article R. 2221-72 du CGCT, le comité syndical, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre, d'après les résultats de l'exploitation, à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux de redevances dues par les abonnés de la Régie, pour ceux qui ne sont pas fixés par décret. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

#### **Article 10 : Règlement de service**

En vertu de l'article L. 2221-3 du CGCT, le service fait l'objet d'un règlement dit "règlement de service" définissant les règles de fonctionnement et les relations entre la Régie et ses abonnés.

Les dispositions figurant dans le règlement de service sont arrêtées par le Comité syndical sur proposition du Conseil d'exploitation.

#### **Article 11 : Vérifications des corps d'inspection habilités**

En vertu de l'article R. 2221-12 du CGCT, les corps d'inspection habilités à procéder aux vérifications prévues par l'article L.2221-6 du CGCT sont l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales avec le concours,

le cas échéant, des inspections ministérielles intéressées.

### **III-2- Le Conseil d'exploitation**

#### **Article 12 : Composition**

En vertu de l'article R. 2221-4 du CGCT, le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres élus au sein du Comité syndical.

#### **Article 13 : Désignation des membres issus du Comité syndical**

En vertu des articles R. 2221-5 et R. 2221-6 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Comité syndical sur proposition du Président d'HERAULT ENERGIES. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les représentants du Comité syndical détiennent la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

#### **Article 14 : Durée des fonctions et mode de renouvellement**

En vertu de l'article R. 2221-4 du CGCT, les membres sont nommés pour une durée maximale de 6 ans ne pouvant excéder la date de renouvellement du Comité syndical.

Le Conseil d'exploitation est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du Comité Syndical.

Les membres sortants peuvent être à nouveau désignés pour siéger au Conseil d'exploitation, sous réserve qu'ils respectent par ailleurs les conditions de nomination prévues aux présents statuts.

En cas de démission ou de décès, il est procédé, dans les plus brefs délais, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé. Le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

#### **Article 15 : Incompatibilités générales**

En vertu de l'article R. 2221-7 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

#### **Article 16 : Incompatibilités particulières**

En vertu de l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président d'HERAULT ENERGIES.

#### **Article 17 : Fonctionnement du Conseil d'exploitation**

##### **17.1 Présidence et vice-présidence**

En vertu de l'article R. 2221-9 du CGCT, le Conseil d'exploitation élit en son sein son président et un vice-président.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ils sont élus pour 6 ans ne pouvant excéder le renouvellement du Comité syndical. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

##### **17.2 Réunions**

Le Conseil se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président du Conseil d'exploitation le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président du Conseil d'exploitation. Elle est adressée par écrit, ou par mail au domicile ou à une adresse choisie des membres du Conseil, cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation. Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Néanmoins, lorsqu'un point inscrit à l'ordre du jour le nécessite, le président du Conseil d'exploitation peut inviter toutes personnes qualifiées sur le sujet à participer à la réunion du Conseil d'exploitation en qualité de sachant.

### **17.3 Quorum**

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée pour une nouvelle réunion devant se tenir dans un délai de 15 jours après la première. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

### **17.4 Déroulement de la séance**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Président d'HERAULT ENERGIES ou son représentant, peuvent demander communication du registre des délibérations ou assister aux délibérations.

Le directeur de la Régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

En vertu de l'article R. 2221-64 du CGCT, le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le comité syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les dispositions du CGCT ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président d'HERAULT ENERGIES sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président d'HERAULT ENERGIES toutes propositions utiles.

Le directeur de la Régie tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

### **Article 18 : Indemnités**

En vertu de l'article R. 2221-10 du CGCT, les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

### **III-3- Le directeur**

#### **Article 19 : Nomination**

En vertu de l'article R. 2221-67 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Comité syndical

sur proposition du Président d'HERAULT ENERGIES. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Les fonctions de Directeur de la Régie peuvent être confiées, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial du syndicat, mis à disposition de la Régie, ou à un contractuel recruté en dehors de la collectivité.

### **Article 20 : Incompatibilités**

Application de l'article R. 2221-11 du CGCT.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Président d'HERAULT ENERGIES, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

### **Article 21 : Prérogatives**

En vertu de l'article R. 2221-68 du CGCT, le directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président d'HERAULT ENERGIES, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts dans la limite des délégations qu'il a reçu ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le Président d'HERAULT ENERGIES après avis du Conseil d'exploitation.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du président d'HERAULT ENERGIES, recevoir en toute matière intéressant le fonctionnement de la régie délégation de signature de celui-ci.

Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

### **Article 22 : Rémunération**

En vertu de l'article R. 2221-73 du CGCT, la rémunération du directeur est fixée par le comité syndical, sur la proposition du Président d'HERAULT ENERGIES, après avis du Conseil d'exploitation.

## **III-4- Le comptable**

En vertu de l'article R. 2221-76 du CGCT, les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable d'HERAULT ENERGIES.

## **IV. Régime financier**

---

### **IV-1- Dispositions Générales**

#### **Article 23 : Dotation initiale**

La dotation initiale de la Régie, prévue par les articles R.2221-1 et R. 2221-13, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faites des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

#### **Article 24 : Création de Régies d'avances et de recettes**

En vertu de l'article R. 2221-14 du CGCT, le Président d'HERAULT ENERGIES, ordonnateur de la

Régie, peut, par délégation du Comité syndical et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18.

En vertu de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, les fonds de la Régie sont déposés au Trésor.

### **Article 25 : Régime financier**

En vertu de l'article R. 2221-69 du CGCT, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget d'HERAULT ENERGIES.

En vertu de l'article R. 2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à HERAULT ENERGIES. Le comité syndical fixe la date de remboursement des avances.

### **Article 26 : Dispositions générales**

En vertu de l'article R. 2221-77 du CGCT, les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, sous réserve des dérogations prévues au paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre 1er du Titre II du livre II de la partie 2 du CGCT.

En vertu de l'article R. 2221-78 du CGCT, la comptabilité des régies est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

Ce plan comptable est arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre chargé du budget, après avis de l'Autorité des normes comptables. Des plans comptables particuliers à certaines activités peuvent être définis selon la même procédure.

La définition des chapitres et articles des crédits budgétaires est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Des instructions conjointes du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget fixent les principes comptables, les règles de fonctionnement des comptes ainsi que la liste et la contenance des documents budgétaires et comptables à tenir par l'ordonnateur et le comptable.

En vertu de l'article R. 2221-79 du CGCT, la délibération qui institue la Régie détermine les conditions de remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

En vertu de l'article R. 2221-80 du CGCT, la comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la Régie.

En vertu de l'article R. 2221-81 du CGCT, lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à HERAULT ENERGIES, le loyer de ces immeubles, fixé par le comité syndical suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépenses au budget de la Régie et en recettes au budget d'HERAULT ENERGIES.

Le montant des rémunérations du personnel d'HERAULT ENERGIES mis à la disposition de la Régie est remboursé à HERAULT ENERGIES. Il est porté en dépenses au budget de la Régie et en recettes au budget d'HERAULT ENERGIES.

En vertu de l'article R. 2221-82 du CGCT, les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvre d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles. Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

## **IV-2- Le budget**

### **Article 27 : Présentation du budget**

En vertu de l'article R. 2221-83 du CGCT, le budget de la Régie est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget d'HERAULT ENERGIES. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

En vertu de l'article R. 2221-84 du CGCT, lors de la présentation du budget, le Président d'HERAULT ENERGIES fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

### **Article 28 : Forme du budget**

En vertu de l'article R. 2221-85 du CGCT Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

### **Article 29 : Section d'exploitation**

En vertu de l'article R. 2221-86 du CGCT, la section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- Au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- Au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières et les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

### **Article 30 : Section d'investissement**

En vertu de l'article R. 2221-87 du CGCT, les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- La valeur des biens affectés ;
- Les réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif;
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
- La diminution des stocks et en-cours de production.

En vertu de l'article R. 2221-88 du CGCT, les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

### **Article 31 : Dispositions budgétaires diverses**

En vertu de l'article R. 2221-89 du CGCT, les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice

suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires et la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

### **IV-3- Le compte de fin d'exercice**

#### **Article 32 : Compte financier**

En vertu de l'article R. 2221-91 du CGCT, un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

En vertu de l'article R. 2221-92 du CGCT, à la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est présenté par le Président d'HERAULT ENERGIES au Comité syndical qui l'arrête.

#### **Article 33 : Structure du compte financier**

En vertu de l'article R. 2221-93 du CGCT, le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ; Le bilan et le compte de résultat;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité matière.

#### **Article 34 : Relevé provisoire**

En vertu de l'article R. 2221-94 du CGCT, indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation et présenté par le Président d'HERAULT ENERGIES au comité syndical.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le comité syndical est immédiatement invité par le Président d'HERAULT ENERGIES à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

#### **Article 35 : Fin de la régie**

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Comité Syndical.

La délibération du Comité Syndical décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes d'HERAULT ENERGIES. Le Président d'HERAULT ENERGIES est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle d'HERAULT ENERGIES. Au terme des opérations de liquidation, HERAULT ENERGIES corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

En cas de dissolution, la situation des personnels titulaires de la régie est déterminée par la délibération prévue à l'article R. 2221-17 du CGCT et est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Montpellier, le 19 Juillet 2019

**M. JACQUES RIGAUD**  
Président  
HERAULT ENERGIES - SMEEDH  
33 Avenue Salvaing Schneider  
34120 PEZENAS

Nos références : 2019CA190  
Affaire suivie par Magalie VINATIER  
Téléphone : 04 67 04 38 84  
Courriel : [carrieres@cdg34.fr](mailto:carrieres@cdg34.fr)

### NOTIFICATION DE DECISION

**OBJET : Mise en place d'une régie à autonomie financière**

#### **NOTIFICATION**

En application des dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le comité technique réuni le **12 Juillet 2019** a émis les avis suivants :

représentants de l'administration : Avis favorable  
représentants du personnel : Avis favorable

#### **N.B :**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CDG 34, en date du 22 mai 2014 instaurant le recueil par le CT de l'avis des représentants du collège de l'administration, l'avis du CT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de l'administration et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel (*article 26 du décret n°85-565 du 30/05/1985*).

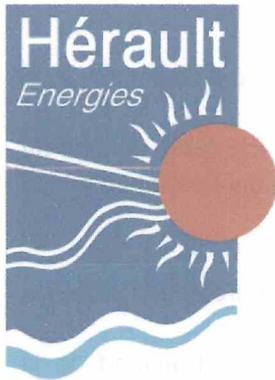
Les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés.

Il vous appartient, dans un délai maximal de deux mois, d'informer le Comité Technique par écrit sur les suites données à cet avis (*article 31 du décret n°85-565 du 30/05/1985*).

Le président du CDG 34,



**Christian BILHAC**  
Maire de Péret



## PROCES-VERBAL

de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

du 07 mai 2019

Le mardi 07 mai à 10 h 30, s'est réunie au siège du Syndicat à Pézenas la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD.

**Etaient présents** : M. Jacques RIGAUD (Hérault Energies), M. Michel CARRIERE (Hérault Energies), M. Francis BOUTES (Hérault Energies), M. Gérard BARO (Hérault Energies), M. Michel BOZZARELLI (Hérault Energies), M. Jean-Louis ESCAFI, (ASSECO CFTD des Pays du Grand Biterrois), Mme Simone BASCOUL (CLCV), M. Diego RIZO (AFOC).

**Etaient excusés** : M. Max ALLIES (Hérault Energies), M. Jacques ADGE (Hérault Energies), M Daniel RENAUD (Hérault Energies), Mme Lydie GLEIZE (Hérault Energies), M. Hervé DIEULEFES (Hérault Energies), M. Jean-Michel CHASSAGNE (ASSECO CFTD des Pays du Grand Biterrois)

**Etaient également présents** : M. Christian CAMMAL (Directeur d'Hérault Energies), Mme Paule DREVOT (Directrice Administrative et Financière Hérault Energies)

**Secrétaire de séance** : M Michel CARRIERE (Hérault Energies)

### I- **Projet de création d'une Régie de Distribution Publique de Chaleur et de Froid**

**A) Le Président demande à l'administration de présenter le projet de création d'une Régie à seule autonomie financière dont les documents ont été transmis aux membres de la CCSPL à l'appui des convocations.**

Après avoir pris connaissance de ces documents, les membres de la C.C.S.P.L demandent des éclaircissements sur plusieurs points :

- **ASSECO CFTD** : pour les chaufferies à l'énergie bois est-il prévu l'utilisation du solaire thermique et complément ou en secours et plus particulièrement pour la production de froid ?
  - o Monsieur Vigneron indique que sur l'ensemble des ouvrages réalisés à ce jour aucun ne fait apparaître un besoin en froid.

Les cahiers des charges de concessions qui lient à ce jour Hérault Energies (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) et les concessionnaires (respectivement ENEDIS/EDF d'une part et la CESML d'autre part) datent de 1994. Etablis sur la base du cahier des charges-type de 1992, ils ne sont plus cohérents avec l'évolution récente des collectivités locales ni avec les perspectives de la Transition Energétique. Au niveau national la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS/EDF ont convenu d'un nouveau modèle et préconisent son adoption, avec des adaptations locales, concession par concession, sans attendre la date d'échéance du contrat en cours (2024 pour Hérault Energies).

Le Comité syndical d'Hérault Energies a décidé de lancer une négociation de ces contrats avec l'objectif de signer les nouveaux documents avant les renouvellements municipaux. Pour ce faire, le syndicat a prévu de se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé qui a été récemment retenu et avec lequel ont déjà débuté des échanges. Les discussions avec les concessionnaires pourront commencer avant l'été pour ce qui concerne ENEDIS/EDF, en septembre pour la CESML.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.*

*PJ : annexe signatures*

SIGNATURE PROCES VERBAL CCSPPL du 7 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes :

Contre = 0

Pour = 8

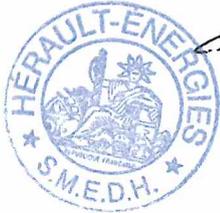
Abstentions = 0

Présenté par le Président

A Pézenas, le

Date de convocation : 15/04/19

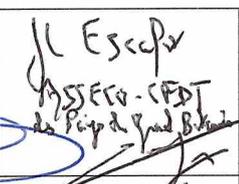
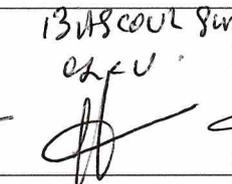
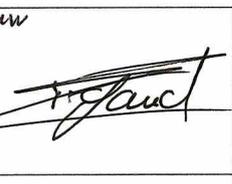
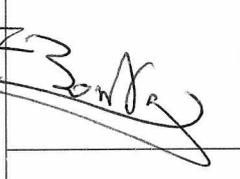
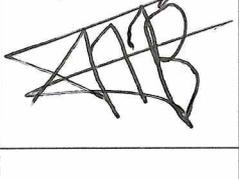
Le Président



Jacques RIGAUD

A Pézenas, le, 07 mai 2019

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

 Mr Rizo AFOC	 JL Escorp ASSFCO - CPDT de Pézenas, Pézenas, Béziers	 BASCOUL Simon C.S.P.U.			
					



**Délibération du Comité syndical**

**CS39-2019**

Séance du 11 juillet 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10 h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOL, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Création d'une Régie à seule autonomie financière pour la distribution publique de chaleur et de froid**

**Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente à l'assemblée le projet de création d'une régie pour la distribution publique de chaleur et de froid :**

Hérault Energies, historiquement compétent pour assurer la distribution de l'énergie électrique dans l'Hérault, a modifié ses statuts en 2006 afin de les mettre en adéquation avec les modifications introduites par les lois sur l'électricité et le gaz, ainsi qu'avec les activités nouvelles qu'il souhaitait exercer.

En vertu de ses statuts issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, Hérault Energies a d'une part étendu ses activités en se dotant de nouvelles compétences et d'autre part permis aux établissements publics de coopération intercommunale d'adhérer au Syndicat.

Les nouveaux statuts d'Hérault Energies l'autorisent à exercer la compétence «Distribution publique de chaleur et de froid» pour le compte des adhérents qui lui ont préalablement transféré cette compétence.

Le service en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Dès lors, Hérault Energies peut exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial sous forme de régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière ou en déléguer la réalisation et/ou l'exploitation.

Le service public d'intérêt général à caractère industriel et commercial est rendu nécessaire dès lors que l'installation propriété d'une personne morale de droit public, est créée pour satisfaire les besoins de ses propres services, et par la vente de chaleur à d'autres personnes physiques ou morales relevant du droit privé ou public.

Il faut réunir trois critères :

1. L'objet du service est une activité de production de biens ou de services susceptible d'être exercée par une personne privée,
2. Les modalités de fonctionnement sont identiques à celles de personnes privées exerçant dans le même secteur,
3. L'origine des ressources, essentiellement constituées des redevances perçues par la collectivité pour le service fourni, sont retracées dans le mode de gestion adopté.

Dans le cas présent, s'agissant de réseaux de faible taille avec peu d'abonnés, il est proposé de retenir le principe d'une gestion directe par la collectivité à l'opposé de celle déléguée à un tiers.

Ceci emporte pour conséquence en vertu de l'article L.2224-1 du CGCT l'obligation d'équilibre de ses recettes et dépenses. Afin d'individualiser les comptes de la régie par rapport à son budget général, il doit également être créé une régie dotée de la seule autonomie financière (articles L. 2221-1 à L. 2221-9 du CGCT) ou une régie à personnalité morale et autonomie financière (article L. 2221-10 du CGCT).

La décision de créer une régie relève des attributions du Comité syndical, qui en définit le régime, détermine le statut, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation selon le choix du mode d'exploitation.

Le choix entre l'un ou l'autre des régimes avec ou sans personnalité morale n'est pas déterminé par les seuls seuils financiers, mais au regard de l'objet de la régie, des moyens consacrés (ressources financières et humaines), du champ de son intervention (Nombre d'abonnés, périmètre d'action, etc...).

Compte tenu de la nature et de l'importance des réseaux de chaleur exploitables par le Syndicat à ce jour, la régie à simple autonomie financière est la mieux adaptée et la plus utilisée à ce jour.

La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Le conseil d'exploitation de la régie, émanation du Comité syndical, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Comité syndical et ce, même si le budget est indépendant.

Ce type de régie permet de répondre à la demande des communes ou EPCI adhérents qui souhaitent transférer au Syndicat la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid ». Elle permet de respecter le formalisme imposé par les textes tout en conservant une nécessaire souplesse de fonctionnement.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par le Syndicat pour faciliter le démarrage de l'activité.

Notre comptable public a été consulté pour avis sur les modalités de création d'une régie au regard de ses aspects comptables. Ses conclusions eu égard à ce qui précède, nous orientent vers la création d'une régie à simple autonomie financière.

Après consultation préalable pour avis du Comité Technique et de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat, et avoir recueilli leur avis favorables, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le projet de création d'une régie.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-11 0 à L2221-14, L 2224-1 et suivants, R 2221-1 à R 2221-17, R 22221-63 à R 2221-94,

**Vu** les statuts d'Hérault Energies,

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Paritaire d'Hérault Energies,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**- DECIDE**

- o la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de production publique de chaleur et de froid,
- o de déterminer le nom de la Régie « Hérault Energies Chaleur et Froid »
- o d'adopter les statuts de cette régie fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement, tels qu'annexés à la présente,
- o de ne pas déterminer de dotation initiale à ce stade de création,
- o de désigner les 5 membres suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation : Monsieur Jacques RIGAUD, Monsieur Francis BOUTES, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame Lydie GLEIZES, Monsieur Jean-Marc LUSSERT,

Il est précisé que conformément à l'article R 2221-8 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie
- occuper une fonction dans ces entreprises
- assurer une prestation pour ces entreprises
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

- o de désigner le Directeur d'Hérault Energies, Monsieur CAMMAL Christian, en qualité de Directeur de ce service public industriel et commercial,

**- AUTORISE** la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, assujetti à la TVA et dénommé « Service Public de Distribution de Chaleur et de Froid »,

**- SOLLICITE** le concours de Monsieur le Payeur Départemental pour sa mise en place et son exécution en qualité de comptable public.

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

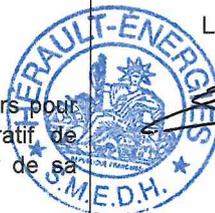
- sa transmission au contrôle de légalité le :
- sa publication le

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 11/07/ 2019,

Le Président d'Hérault Energies,



*Jacques RIGAUD*  
Jacques RIGAUD



**Délibération du Comité syndical**

**CS40-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.  
M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.  
M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.  
M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Modification des autorisations de programme 2019**

**Monsieur le Président Francis BOUTES** présente à l'assemblée la situation du programme d'aides aux collectivités HE 2019, suite aux deux répartitions déjà effectuées.

Au vu des demandes en instances et concernant des travaux à réaliser d'urgence par les collectivités, le Président propose de procéder à des ajustements qui n'augmentent pas le volume global du programme 2019.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

**Vu** le programme HE 2019 voté lors du BP 2019,

**Vu** les statuts de Hérault Energies,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme HE 2019 conformément au tableau-ci-dessous

Opération		Voté BP 2019	Révision DM1	Nouvelle AP
<b>Total</b>		<b>1 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 250 000,00</b>
2019EPCMN	Subventions EP Communes	750 000,00	-80 000,00	670 000,00
2019EPEPCI	Subventions EP EPCI	200 000,00	80 000,00	280 000,00
2019MDECMN	Subvention MDE Communes	200 000,00	20 000,00	220 000,00
2019MDEEPC	Subventions MDE EPCI	10 000,00	-10 000,00	0,00
2019MDEPGS	Subventions MDE Spécial Communes	50 000,00	-10 000,00	40 000,00
2019ENRT	Subventions ENRT Communes	40 000,00	0,00	40 000,00

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

CS41-2019

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.  
M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.  
M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.  
M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVALE, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVALE à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2019**

Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1 pour le budget principal et le budget annexe IRVE :

Pour le budget principal cette DM1 est d'un montant marginal en mouvements réels à l'échelle du budget global et elle a pour finalité d'ajuster quelques enveloppes.

L'équilibre budgétaire s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	162 560,00	102 500,00	265 060,00
Recettes	162 560,00	102 500,00	265 060,00
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour le budget annexe IRVE elle consiste seulement à ajuster deux comptes en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiés,

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Vu les crédits inscrits au BP et au BS 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe IRVE pour l'exercice 2019 conformément aux tableaux ci-dessous :

### Budget principal

Gestionnaire	Fonction	Nature	Mouvement	Libellé	Proposé DM1
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					<b>102 500,00</b>
<b>Chapitre 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>					<b>0,00</b>
ADM	020	74731	REEL	SUBVENTION DE FONCT. DU DÉPARTEMENT	-70 000,00
MDE	93	74731	REEL	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEPARTEMENT MDE	70 000,00
<b>Chapitre 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>					<b>44 000,00</b>
ER	816	7512	REEL	REDEVANCES CONCES. R2 EDF	21 000,00
ER	816	7513	REEL	REDEVANCES CONCES. R2 CESML	23 000,00
<b>Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>					<b>58 500,00</b>
ADM	01	7788	REEL	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	50 000,00
MDE	93	7788	REEL	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	8 500,00
<b>DEPENSES</b>					<b>102 500,00</b>
<b>Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					<b>500,00</b>
ADM	020	6135	REEL	LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00
ADM	020	615221	REEL	BATIMENTS PUBLICS	-5 000,00
ADM	020	6251	REEL	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00
<b>Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>					<b>67 000,00</b>
ADM	020	64111	REEL	REMUNERATION PRINCIPALE	25 000,00
ADM	020	64112	REEL	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 000,00
ADM	020	64118	REEL	AUTRES INDEMNITES	10 000,00
ADM	020	64131	REEL	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	30 000,00
<b>Chapitre 014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>					<b>35 000,00</b>
MDE	93	7398	REEL	REVERSEMENTS CEE AUX COMMUNES	35 000,00

### RECETTES

**Chapitre 74 Dotations, subventions et participations** : une partie de la subvention de fonctionnement du Département de l'Hérault concerne les actions menées en faveur de la maîtrise de l'énergie. Lors du BP 2019 le montant concerné, soit 70 000 € a été inscrit sur un mauvais compte. Il s'agit donc de rectifier cette erreur par un transfert.

**Chapitre 75 Autre produits de gestion courante** : les montants des redevances d'investissement versées par les concessionnaires ayant été notifiés, il convient d'ajuster à la hausse les inscriptions votées au BP 2019, à hauteur de 21 000 € pour ENEDIS et de 23 000 € pour la CESML.

**Chapitre 77 Produits exceptionnels** : la dotation des produits exceptionnels doit être abondée à hauteur de 58 500 €, dont 8 500 € au titre de la vente des CEE et 50 000 € pour les participations des membres des groupements d'achats et le remboursement de frais qui seront engagés pour le salon ENERGAÏA.EN

## DEPENSES

**Chapitre 011 Charges à caractère général** : en prévision du congrès de la FNCCR il convient de prévoir un montant de 1 500 € pour la location de deux véhicules de type monospace, et une somme de 4 000 € pour les frais d'hébergement. Une partie de ces dépenses peut être financée par une diminution des crédits inscrits sur le compte entretien du bâtiment.

**Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés** : ce chapitre doit être abondé de 67 000 € suite aux deux recrutements faits pour la réorganisation de la Direction Administrative et Financière et en prévision du recrutement en cours d'un contractuel pour le poste de gestionnaire d'achats d'énergie.

**Chapitre 014 Atténuation de produits** : plusieurs collectivités ont opté pour le reversement du produit de leurs certificats d'économie d'énergie. La somme à inscrire est de 35 000 €.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Mouvement	Libellé	Proposé DM1
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					<b>162 560,00</b>
Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					9 500,00
ENRT	93	1322	REEL	REGIONS	9 500,00
Chapitre 20 FRAIS D'ETUDES					13 680,00
ENRT	93	2031	REEL	FRAIS D'ETUDES ENR THERMIQUES	13 680,00
Chapitre 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					139 380,00
ENRT	93	458224	REEL	PREMIAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES	3 000,00
ENRT	93	458227	REEL	SAINT CHINIAN CHAUFFERIE BOIS	15 500,00
ENRT	93	458228	REEL	LODEVE CHAUFFERIE BOIS GROUPE SCOLAIRE PRÉMERLET	25 880,00
ENRT	93	458238	REEL	MAGALAS RESEAU TECHNIQUE SALLE CONVIVALITE	10 000,00
ENRT	93	458241	REEL	VAILHAUQUE S CHAUFFERIE BOIS SALLE POLYVALENTE	5 000,00
ENRT	93	458242	REEL	MONTPELLIER CHAUFFERIE BOIS E COLE BLAISE PASCAL	60 000,00
ENRT	93	458243	REEL	VILLEVE YRAC CHAUFFERIE BOIS ANCIENNE ECOLE FILLES	10 000,00
ENRT	93	458244	REEL	VILLEVE YRAC CHAUFFERIE ESPACE FERDINAND BUISSON	10 000,00
<b>DEPENSES</b>					<b>162 560,00</b>
Chapitre 20 FRAIS D'ETUDES					33 114,00
MOBECO	832	2031	REEL	ETUDE SCHEMA MOBILITE GNV ET HYDROGENE	33 114,00
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					-10 000,00
MDE	93	2041512	REEL	SUBVENTIONS MDE EPCI 2019	-10 000,00
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00
ADM	020	2135	REEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-4 050,00
ADM	020	2182	REEL	MATERIEL DE TRANSPORT	4 050,00
Chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					66,00
ER	816	2762	REEL	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	66,00
Chapitre 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					139 380,00
ENRT	93	458124	REEL	PREMIAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES	3 000,00
ENRT	93	458127	REEL	SAINT CHINIAN CHAUFFERIE BOIS	15 500,00
ENRT	93	458128	REEL	LODEVE CHAUFFERIE BOIS GROUPE SCOLAIRE PRÉMERLET	25 880,00
ENRT	93	458138	REEL	MAGALAS RESEAU TECHNIQUE SALLE CONVIVALITE	10 000,00
ENRT	93	458141	REEL	VAILHAUQUE S CHAUFFERIE BOIS SALLE POLYVALENTE	5 000,00
ENRT	93	458142	REEL	MONTPELLIER CHAUFFERIE BOIS E COLE BLAISE PASCAL	60 000,00
ENRT	93	458143	REEL	VILLEVE YRAC CHAUFFERIE BOIS ANCIENNE ECOLE FILLES	10 000,00
ENRT	93	458144	REEL	VILLEVE YRAC CHAUFFERIE ESPACE FERDINAND BUISSON	10 000,00

## RECETTES

**Chapitre 13 Subventions d'investissement : 9 500 €** de subventions en provenance de la REGION OCCITANIE pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de GANGES et la réalisation d'une installation photovoltaïque d'un site isolé.

**Chapitre 20 Frais d'études :** des études concernant des opérations pour compte de tiers ont été réglées sur le chapitre 20 en dépenses au lieu du chapitre 45. Afin de pouvoir annuler ces dépenses il convient d'inscrire la somme nécessaire en recettes, pour **13 680 €**.

**Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers :** au vu des résultats des consultations lancées pour la réalisation des chaufferies bois sur plusieurs communes, il convient d'abonder ce chapitre d'un montant de **139 380 €**. Une somme identique est proposée en dépenses.

#### EN DEPENSES

**Chapitre 20 Frais d'études :** les syndicats de l'Entente Occitanie souhaitent réaliser un schéma régional sur la mobilité GNV et Hydrogène. La prévision de dépense par syndicat n'est pas encore réellement connue mais devrait se situer entre 30 000 et 50 000 €. A ce stade il est proposé d'inscrire une somme de **33 114 €** qui sera actualisée en fonction des résultats de la consultation.

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles :** il s'agit d'un transfert de **4 050 €** du compte 2135 « aménagement des constructions » sur le compte 2182 « matériel de transport ».

**Chapitre 27 Autres immobilisations financières :** suite à une erreur sur un titre émis envers un concessionnaire pour le remboursement de la TVA il faut inscrire une somme de 66 € en dépense pour pouvoir réduire ce titre.

**Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers :** les comptes des opérations pour compte de tiers devant être équilibrés en dépenses et en recettes, il faut inscrire en dépenses la somme de **139 380 €**

#### Budget annexe IRVE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Mouvement	Libellé	Proposé DM1
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						<b>0,00</b>
<b>Chapitre 23 IMMOBILISATIONS ENCOURS</b>						<b>0,00</b>
IRVE	824	2315	23	REEL	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 000,00
IRVE	824	2317	23	REEL	TRAVAUX RACCORDEMENTS RESEAUX ELECTRICITE	-3 000,00

- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li><li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li></ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE dont la population est supérieure à 10000 hab. -  
HERAULT ENERGIES (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25340169900058

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PPALSMEDH (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales (6)</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23
<b>IV - Annexes (7)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	33

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34199	HERAULT ENERGIES BUDGET PPALSMEDH	DM 2019
---------------------	--------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	737591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	102 500,00	102 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	162 560,00	162 560,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>265 060,00</b>	<b>265 060,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	655 370,00	0,00	500,00	500,00	655 870,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 339 044,36	0,00	67 000,00	67 000,00	1 406 044,36
014	Atténuations de produits	14 138 340,81	0,00	35 000,00	35 000,00	14 173 340,81
65	Autres charges de gestion courante	91 545,96	0,00	0,00	0,00	91 545,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>16 224 301,13</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>16 326 801,13</b>
66	Charges financières	95 665,00	0,00	0,00	0,00	95 665,00
67	Charges exceptionnelles	366 126,18	0,00	0,00	0,00	366 126,18
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>16 686 092,31</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>16 788 592,31</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 272 144,70		0,00	0,00	1 272 144,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 549 196,76		0,00	0,00	1 549 196,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 821 341,46</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 821 341,46</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 507 433,77</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>19 609 933,77</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>19 609 933,77</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 392 588,00	0,00	0,00	0,00	1 392 588,00
73	Impôts et taxes	10 300 000,00	0,00	0,00	0,00	10 300 000,00
74	Dotations et participations	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 745 776,00	0,00	44 000,00	44 000,00	1 789 776,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 938 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>13 982 364,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	410 000,00	0,00	58 500,00	58 500,00	468 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 348 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>14 450 864,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 348 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>14 450 864,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 159 069,77</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>19 609 933,77</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 821 341,46</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 333 429,73	0,00	33 114,00	33 114,00	1 366 543,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 675,77	0,00	0,00	0,00	97 675,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23 849 421,30	0,00	0,00	0,00	23 849 421,30
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 202 592,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>2 192 592,05</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>27 483 118,85</b>	<b>0,00</b>	<b>23 114,00</b>	<b>23 114,00</b>	<b>27 506 232,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 740,00	0,00	0,00	0,00	418 740,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	66,00	66,00	66,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>443 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66,00</b>	<b>66,00</b>	<b>443 806,00</b>
45....	Total des opé. pour compte de tiers(8)	1 850 172,16	0,00	139 380,00	139 380,00	1 989 552,16
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>29 777 031,01</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>29 939 591,01</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 400 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 400 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>33 177 031,01</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>33 339 591,01</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 549 586,23</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>37 889 177,24</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 226 144,74	0,00	9 500,00	9 500,00	20 235 644,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	13 680,00	13 680,00	13 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>25 226 144,74</b>	<b>0,00</b>	<b>23 180,00</b>	<b>23 180,00</b>	<b>25 249 324,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 920 556,04	0,00	0,00	0,00	2 920 556,04
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 270 556,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 270 556,04</b>

## HERAULT ENERGIES - BUDGET PPALSMEDH - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 008 575,00	0,00	139 380,00	139 380,00	2 147 955,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>31 505 275,78</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>31 667 835,78</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 272 144,70		0,00	0,00	1 272 144,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 549 196,76		0,00	0,00	1 549 196,76
041	Opérations patrimoniales (4)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 221 341,46</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 221 341,46</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 726 617,24</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>	<b>37 889 177,24</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>37 889 177,24</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
---

2 821 341,46

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	500,00		500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	67 000,00		67 000,00
014	Atténuations de produits	35 000,00		35 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>102 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 500,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-10 000,00		-10 000,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	33 114,00	0,00	33 114,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	66,00	0,00	66,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	139 380,00	0,00	139 380,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>162 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>162 560,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	44 000,00	0,00	44 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	58 500,00	0,00	58 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>102 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 500,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 500,00	0,00	9 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 680,00	0,00	13 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	139 380,00	0,00	139 380,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>162 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 560,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>162 560,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	655 370,00	500,00	500,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	5 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	15 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	19 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	123 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	8 000,00	1 500,00	1 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	-5 000,00	-5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	11 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	19 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	85 620,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	23 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6256	Missions	20 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 350,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	45 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 339 044,36	67 000,00	67 000,00
6218	Autre personnel extérieur	37 124,36	0,00	0,00
6331	Versement de transport	5 340,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 650,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	620 000,00	25 000,00	25 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	14 000,00	2 000,00	2 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	210 000,00	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunérations non tit.	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	110 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	205 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 500,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 130,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	28 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	14 138 340,81	35 000,00	35 000,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	14 138 340,81	35 000,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	91 545,96	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	500,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	40 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 350,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 145,96	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 800,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat <sup>o</sup> , personnes privée	18 240,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>16 224 301,13</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>
66	Charges financières (b)	95 665,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	82 365,00	0,00	0,00
6688	Autres	13 300,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	366 126,18	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
6743	Subv. fonct. (versées par groupements)	341 126,18	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>16 686 092,31</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 272 144,70	0,00	0,00
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 549 196,76	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 549 196,76	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 821 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 821 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>19 507 433,77</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 500,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 392 588,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	20 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 800,00	0,00	0,00
704	Travaux	570 000,00	0,00	0,00
705	Etudes	730 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	9 868,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	55 920,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 300 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	10 300 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	470 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	120 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	350 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 745 776,00	44 000,00	44 000,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 743 776,00	44 000,00	44 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		13 938 364,00	44 000,00	44 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	410 000,00	58 500,00	58 500,00
7711	Dédits et pénalités perçus	200 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	210 000,00	58 500,00	58 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		14 348 364,00	102 500,00	102 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 348 364,00	102 500,00	102 500,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 500,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 333 429,73	33 114,00	33 114,00
2031	Frais d'études	1 287 429,73	33 114,00	33 114,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	97 675,77	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	15 000,00	-4 050,00	-4 050,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	77 175,77	4 050,00	4 050,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	23 849 421,30	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	23 849 421,30	0,00	0,00
201301	Opération d'équipement n° 201301 (5)	0,00	0,00	0,00
201401	Opération d'équipement n° 201401 (5)	146 993,30	0,00	0,00
201501	Opération d'équipement n° 201501 (5)	147 961,88	0,00	0,00
201601	Opération d'équipement n° 201601 (5)	439 363,87	0,00	0,00
201701	Opération d'équipement n° 201701 (5)	488 273,00	0,00	0,00
201801	Opération d'équipement n° 201801 (5)	675 000,00	0,00	0,00
201901	Opération d'équipement n° 201901 (5)	305 000,00	-10 000,00	-10 000,00
Total des dépenses d'équipement		27 483 118,85	23 114,00	23 114,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	25 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 740,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	418 740,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	66,00	66,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	66,00	66,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		443 740,00	66,00	66,00
458124	PREMIAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES (6)	10 600,40	3 000,00	3 000,00
458125	CC CEVENNES GANGEOISES CHAUFFERIE BOIS GRANULES (6)	43 412,54	0,00	0,00
458126	LESPIGNAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES (6)	44 364,00	0,00	0,00
458127	SAINT CHINIAN CHAUFFERIE BOIS (6)	1 428,82	15 500,00	15 500,00
458128	LODEVE CHAUFFERIE BOIS GROUPE SCOLAIRE PRÉMERLET (6)	152 366,40	25 880,00	25 880,00
458129	CC CEVENNES ET ST BAUZILLE DE PUTOIS CHAUFFERIE (6)	175 000,00	0,00	0,00
458132	VAILHAUQUES GTB-GTC (6)	22 000,00	0,00	0,00
458133	BEDARIEUX GTB-GTC (6)	20 000,00	0,00	0,00
458134	PUISSALICON GTB-GTC (6)	50 000,00	0,00	0,00
458135	PORTIRAGNES GTB-GTC (6)	6 000,00	0,00	0,00
458136	PEZENAS RESEAU TECHNIQUE CENTRE CHAUFFERIE (6)	380 000,00	0,00	0,00
458137	LUNEL RESEAU TECHNIQUE (6)	10 000,00	0,00	0,00
458138	MAGALAS RESEAU TECHNIQUE SALLE CONVIVIALITE (6)	75 000,00	10 000,00	10 000,00
458139	ST PONS DE THOMIERES CHAUFFERIE BOIS MAISON SANTE (6)	75 000,00	0,00	0,00
458140	ST PONS DE THOMIERES CHAUFFERIE BOIS MAIRIE (6)	350 000,00	0,00	0,00
458141	VAILHAUQUES CHAUFFERIE BOIS SALLE POLYVALENTE (6)	105 000,00	5 000,00	5 000,00
458142	MONTPELLIER CHAUFFERIE BOIS ECOLE BLAISE PASCAL (6)	150 000,00	60 000,00	60 000,00

## HERAULT ENERGIES - BUDGET PPALSMEDH - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458143	VILLEVEYRAC CHAUFFERIE BOIS (6)	90 000,00	10 000,00	10 000,00
458144	VILLEVEYRAC CHAUFFERIE ESPACE FERDINAND BUISSON (6)	90 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 850 172,16	139 380,00	139 380,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>29 777 031,01</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 400 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 350 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	1 050 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>33 177 031,01</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>162 560,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 226 144,74	9 500,00	9 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 281 170,76	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	85 316,86	9 500,00	9 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 382 845,45	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	9 714 026,13	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	762 785,54	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 680,00	13 680,00
2031	Frais d'études	0,00	13 680,00	13 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 226 144,74	23 180,00	23 180,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 220 556,04	0,00	0,00
10222	FCTVA	300 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 920 556,04	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 050 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	1 050 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 270 556,04	0,00	0,00
458221	NIZAS CHAUFFERIE BOIS (5)	7 822,00	0,00	0,00
458222	PRADES LE LEZ CHAUFFERIE BOIS GRANULES (5)	38 752,00	0,00	0,00
458223	PEZENAS FOYER DES CAMPAGNES CHAUFFERIE (5)	43 518,50	0,00	0,00
458224	PREMIAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES (5)	51 868,50	3 000,00	3 000,00
458225	CC CEVENNES GANGEOISES CHAUFFERIE BOIS GRANULES (5)	26 703,00	0,00	0,00
458226	LESPIGNAN CHAUFFERIE BOIS GRANULES (5)	44 626,00	0,00	0,00
458227	SAINT CHINIAN CHAUFFERIE BOIS (5)	44 345,00	15 500,00	15 500,00
458228	LODEVE CHAUFFERIE BOIS GROUPE SCOLAIRE PREMIERLET (5)	152 940,00	25 880,00	25 880,00
458229	CC CEVENNES ET ST BAUZILLE DE PUTOIS CHAUFFERIE (5)	175 000,00	0,00	0,00
458232	VAILHAUQUES GTB-GTC (5)	22 000,00	0,00	0,00
458233	BEDARIEUX GTB-GTC (5)	20 000,00	0,00	0,00
458234	PUISSALICON GTB-GTC (5)	50 000,00	0,00	0,00
458235	PORTIRAGNES GTB-GTC (5)	6 000,00	0,00	0,00
458236	PEZENAS RESEAU TECHNIQUE CENTRE CHAUFFERIE (5)	380 000,00	0,00	0,00
458237	LUNEL RESEAU TECHNIQUE (5)	10 000,00	0,00	0,00
458238	MAGALAS RESEAU TECHNIQUE SALLE CONVIVALITE (5)	75 000,00	10 000,00	10 000,00
458239	ST PONS DE THOMIERES CHAUFFERIE BOIS MAISON SANTE (5)	75 000,00	0,00	0,00
458240	ST PONS DE THOMIERES CHAUFFERIE BOIS MAIRIE (5)	350 000,00	0,00	0,00
458241	VAILHAUQUES CHAUFFERIE BOIS SALLE POLYVALENTE (5)	105 000,00	5 000,00	5 000,00
458242	MONTPELLIER CHAUFFERIE BOIS ECOLE BLAISE PASCAL (5)	150 000,00	60 000,00	60 000,00
458243	VILLEVEYRAC CHAUFFERIE BOIS (5)	90 000,00	10 000,00	10 000,00
458244	VILLEVEYRAC CHAUFFERIE ESPACE FERDINAND BUISSON (5)	90 000,00	10 000,00	10 000,00

## HERAULT ENERGIES - BUDGET PPALSMEDH - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		2 008 575,00	139 380,00	139 380,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>31 505 275,78</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	1 272 144,70	0,00	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 549 196,76	0,00	0,00
28031	Frais d'études	580,06	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	4 921,54	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 386 037,43	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	94 173,84	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 917,74	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 597,00	0,00	0,00
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	2 758,82	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	33 422,28	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	12 893,15	0,00	0,00
28184	Mobilier	8 242,39	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 652,51	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 821 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	3 400 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 350 000,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	1 050 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 221 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>37 726 617,24</b>	<b>162 560,00</b>	<b>162 560,00</b>
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>	
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>	
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>162 560,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R I 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D I 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201301 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMMES SUBVENTIONS 2013**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		2 741 868,74	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 741 868,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 565 048,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	176 820,43	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201401 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2014**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		1 990 589,16	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 990 589,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 849 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	140 782,97	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201501 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2015**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		2 355 501,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 355 501,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 128 516,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	226 985,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201601 (1)  
LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2016**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		2 039 986,41	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 039 986,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 838 917,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	201 068,52	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201701 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2017**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		980 646,26	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	980 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	965 321,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	15 324,72	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201801 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2018**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		102 020,43	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	102 020,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	102 020,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201901 (1)**  
**LIBELLE : PROGRAMME SUBVENTIONS 2019**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	-10 000,00	b -10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>10 000,00</b>
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 418 740,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		418 740,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	418 740,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	418 740,00	7 671 684,25	4 549 586,23	12 640 010,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 4 171 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	300 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	1 050 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 821 341,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	580,06	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	4 921,54	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 386 037,43	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	94 173,84	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 917,74	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 597,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 758,82	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	33 422,28	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	12 893,15	0,00	0,00
28184	Mobilier	8 242,39	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 652,51	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 272 144,70	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>4 171 341,46</b>	<b>10 429 671,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 920 556,04</b>	<b>17 521 569,24</b>

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	12 640 010,48
Ressources propres disponibles	VIII	17 521 569,24
Solde	IX = VIII – IV (5)	4 881 558,76

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 36  
 Nombre de membres présents : 14  
 Nombre de membres représentés  
 Nombre de suffrages exprimés :

**Votes :**  
 Contres  
 Pour 23  
 Abstentions

Présenté par le Président,  
 A Pézenas, 11 juillet 2019

Date de convocation : 18 juin 2019



Le Président,

Jacques RIGAUD

Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en session ordinaire

A Pézenas, le 11 juillet 2019  
 Les membres du Comité Syndical,


Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le : 12/07/2019  
 et de la publication le : 12/07/2019

A Pézenas, le 12/07/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - HERAULT  
ENERGIES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PPALSMEDH (2)

Numéro SIRET : 25340169900066

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET BORNES VEHICULES ELECTRIQUES (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 11702	HERAULT ENERGIES BUDGET BORNES VEHICULES ELECTRIQUES	DM 2019
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00
---------------------	--	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	114 300,00	0,00	0,00	0,00	114 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>114 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 300,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>114 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 300,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	206 337,28		0,00	0,00	206 337,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	71 605,00		0,00	0,00	71 605,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>277 942,28</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>277 942,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>392 242,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 242,28</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>78 555,43</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>470 797,71</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	94 225,53	0,00	0,00	0,00	94 225,53
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>94 225,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 225,53</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	344 126,18	0,00	0,00	0,00	344 126,18
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>438 351,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 351,71</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	32 446,00		0,00	0,00	32 446,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>32 446,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 446,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>470 797,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 797,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>470 797,71</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>245 496,28</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote i-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	280 796,57	0,00	0,00	0,00	280 796,57
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>286 796,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 796,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé, pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>286 796,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 796,57</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	32 446,00		0,00	0,00	32 446,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 106,15		0,00	0,00	13 106,15
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 552,15</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 552,15</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>332 348,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>332 348,72</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>258 844,05</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>591 192,77</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	269 271,04	0,00	0,00	0,00	269 271,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 873,30	0,00	0,00	0,00	30 873,30
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>300 144,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 144,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

HERAULT ENERGIES - BUDGET BORNES VEHICULES ELECTRIQUES - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>300 144,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 144,34</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	206 337,28		0,00	0,00	206 337,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	71 605,00		0,00	0,00	71 605,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 106,15		0,00	0,00	13 106,15
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>291 048,43</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 048,43</b>
<b>TOTAL</b>		<b>591 192,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>591 192,77</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>591 192,77</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>245 496,28</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	114 300,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	60 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	300,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	4 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		114 300,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		114 300,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	206 337,28	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	71 605,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	71 605,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		277 942,28	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		277 942,28	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		392 242,28	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	94 225,53	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	36 525,53	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	57 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		94 225,53	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	344 126,18	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	341 126,18	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		438 351,71	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	32 446,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf opte résul	32 446,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		32 446,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		470 797,71	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = Di 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	6 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	280 796,57	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	233 318,40	3 000,00	3 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	47 478,17	-3 000,00	-3 000,00
Total des dépenses d'équipement		286 796,57	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>286 796,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	32 446,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	32 446,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf opte résult. Communes du GFP	32 446,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	13 106,15	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	13 106,15	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>45 552,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>332 348,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	269 271,04	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	161 105,59	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	108 165,45	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 873,30	0,00	0,00
2315	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	30 873,30	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		300 144,34	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		300 144,34	0,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	206 337,28	0,00	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	71 605,00	0,00	0,00
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	71 605,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		277 942,28	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	13 106,15	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 106,15	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		291 048,43	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		591 192,77	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R I 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D I 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 32 446,00	0,00	II 0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		32 446,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	32 446,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	32 446,00	108 397,74	258 844,05	399 687,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b> 277 942,28	0,00	<b>VI</b> 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		277 942,28	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28158	Autres installat°, matériel et outillage	71 605,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	206 337,28	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	277 942,28	139 271,04	0,00	0,00	417 213,32

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	399 687,79
Ressources propres disponibles	VIII	417 213,32
Solde	IX = VIII – IV (5)	17 525,53

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURE

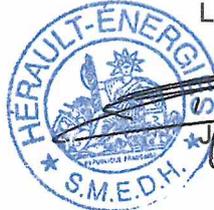
Nombre de membres en exercice : 36  
 Nombre de membres présents : 14  
 Nombre de membres représentés : 9  
 Nombre de suffrages exprimés : 23

**Votes :**  
 Contres  
 Pour 23  
 Abstentions

Présenté par le Président,  
 A Pézenas, le 11 juillet 2019

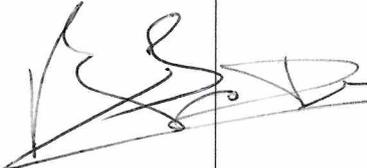
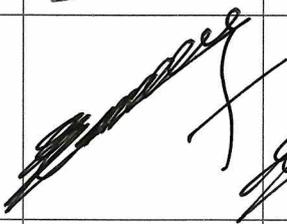
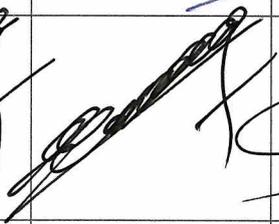
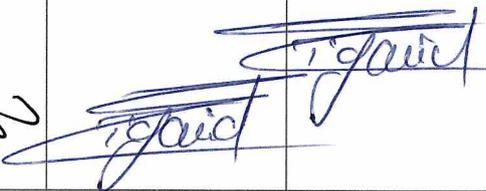
Date de convocation : 18 juin 2019

Le Président,  
  
 Jacques RIGAUD



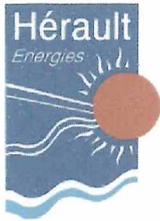
Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en session ordinaire

A Pézenas, le 11 juillet 2019  
 Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le : 12/07/2019 et de la publication le : 12/07/2019

A Pézenas, le



**Délibération du Comité syndical**

**CS42 -2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOUJ, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Programmation de travaux sur les réseaux**

Monsieur le vice-président **Gérard BARO** présente à l'assemblée le projet de nouvelle programmation de travaux sur les réseaux pour l'exercice 2019. Il précise que cette programmation a été établie compte tenu des dossiers dont l'instruction est terminée à ce jour.

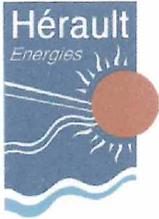
**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la programmation de travaux sur les réseaux électriques au titre de l'exercice 2019, conformément aux listes ci-après :

Collectivité	Intitulé Opération	Montant maxi subventionnable HT	FACE 80%	Autofinancement HE 20%
<b>FACE Extension 2019</b>		<b>76 308,44</b>	<b>61 046,76</b>	-
CESSENON SUR ORB	Alimentation ateliers municipaux	5 828,02	4 662,42	-
GABIAN	Lieu-dit Rennis - alimentation lotissement communal	70 480,42	56 384,34	-
<b>FACE Esthétique 2019</b>		<b>125 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	-
LE BOUSQUET D'ORB	Traverse (Maine au Pont de l'Orb)	62 500,00	50 000,00	-
LEZIGNAN LA CEBE	Avenue Wladimir d'Ormesson-RD609	62 500,00	50 000,00	-
<b>Reliquats FACE Renforcement 2017</b>		<b>96 444,00</b>	<b>77 155,20</b>	<b>19 288,80</b>
AUMELAS	Lieu dit "la croix" à Cabrials (renforcement suite à nouvelle STE	96 444,00	77 155,20	19 288,80
<b>Reliquats FACE Renforcement 2018</b>		<b>845 214,81</b>	<b>676 171,85</b>	<b>112 637,88</b>
ENTRE-VIGNES STCHRISTOL	Rue des Chardonnerets (renfo suite à PC 03424618M0002)	28 859,64	23 087,71	
ENTRE-VIGNES STCHRISTOL	Chemin des Cigales - (renforcement suite à PC 03424617M000	173 091,13	138 472,90	
FAUGERES	Rue du grand verger	49 782,22	39 825,78	9 956,44
LE POUGET	Avenue de Canet - poste Aubun	43 973,27	35 178,62	
LEZIGNAN LA CEBE	renforcement BT chemin du petit pont	22 250,90	17 800,72	4 450,18
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Rte de l'Apparition (rd131) - chemin de Garrafax	113 463,70	90 770,96	22 692,74
ST DREZERY	Chemin des Lavandes (renforcement suite à DP M0023 et M0024)	14 541,10	11 632,88	
ST DREZERY	Chemin de la Garronnière -	21 560,26	17 248,21	
ST FELIX DE LODEZ	Rue du Moulin à Huile - (renforcement suite à DP 17C0026 et PC 18C0005)	4 809,06	3 847,25	961,81
ST JEAN DE FOS	Mas de Farran	93 505,53	74 804,42	18 701,11
TOURBES	Renforcement Route de Caux	82 671,38	66 137,10	16 534,28
VIOLS LE FORT	Les clauzels et Mas neuf	196 706,62	157 365,30	39 341,32
<b>Reliquats FACE Sécurisation fils nus 2017</b>		<b>64 677,34</b>	<b>51 741,87</b>	<b>0,00</b>
PUISSALICON	Avenue de la Gare	64 677,34	51 741,87	-
Collectivité	Intitulé Opération	Montant maxi subventionnable HT	Concessionnaire 40%	
<b>ARTICLE 8 2019 - ENEDIS - Maîtrise d'ouvrage HERAULT ENERGIES</b>		<b>69 430,99</b>	<b>27 772,40</b>	
BEZIERS	Dissimulation boulevard Perréal	51 846,02	20 738,41	
JUVIGNAC - 3M	Chemin du Perret	17 584,97	7 033,99	

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/20149</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p> <div style="text-align: center;">   <b>Jacques RIGAUD</b> </div>
--	--



**Délibération du Comité syndical**

**CS43-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Subventions Eclairage Public : 3<sup>ème</sup> répartition 2019**

Monsieur le vice-président Gérard BARO présente à l'assemblée une nouvelle proposition de répartition de subventions au titre du programme Eclairage Public 2019 et invite le comité à se prononcer sur ce dossier :

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

○ Enveloppe Eclairage Public Communes

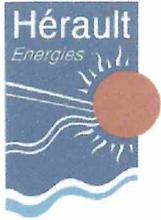
Commune	Intitulé Opération	MOA	Montant maxi subventionnable HT	Taux	Subvention
<b>Programme Communes 2019</b>			<b>764 625,99</b>		<b>493 743,85</b>
AIGNE	Remplacement et extension chemin des Oliviers	Com <sup>a</sup>	17 665,66	75%	13 249,24
AUMELAS	Lieu dit "la croix" à Cabnals (renforcement suite à nouvelle STE	HE	20 000,00	75%	15 000,00
BALARUC LE VIEUX	Eclairage public avenue des Bains	Com <sup>a</sup>	17 922,14	60%	10 753,28
BEDARIEUX	Rues Saint Louis, des Asiles, de la Chapelle, des fossés, Guir	Com <sup>a</sup>	19 031,12	60%	11 418,67
BEZIERS	Plan Lumière Ville 20119	Com <sup>a</sup>	166 666,67	60%	100 000,00
CAMPAGNAN	Requalification des anciens espaces ferroviaires phase 2	Com <sup>a</sup>	18 000,00	75%	13 500,00
CAZILHAC	Rénovation quartier Eglise	Com <sup>a</sup>	14 600,53	75%	10 950,40
COLOMBIERS	Avenue de Montady, promenade de l'ancien stade, chemin de F	Com <sup>a</sup>	17 848,98	60%	10 709,39
COMBES	Lamalou le vieux - 2 <sup>ème</sup> tranche	HE	20 000,00	75%	15 000,00
FONTANES	Eclairage public 3 <sup>ème</sup> tranche	Com <sup>a</sup>	2 575,80	75%	1 931,85
LEZIGNAN LA CEBE	Avenue Wladimir d'Ormesson-RD609	HE	20 000,00	75%	15 000,00
LODEVE	Premieret Ecole, Château d'eau, Z.I., Lergue,	Com <sup>a</sup>	30 000,00	60%	18 000,00
LUNEL	Aménagement parking des Abrvados	Com <sup>a</sup>	66 666,67	60%	40 000,00
MONTAGNAC	Chemin de Cabanis - Esplanade	Com <sup>a</sup>	28 883,70	60%	17 330,22
PUECHABON	Extension EP chemins de Cruzilles, chemin de l'Avène	Com <sup>a</sup>	8 499,96	75%	6 374,97
PUIMISSON	Remplacement luminaires rue de l'Estacarède, rue Aire Vieille	Com <sup>a</sup>	11 781,00	75%	8 835,75
ST ANDRE DE SANGONIS	Rénov EP quartier Aigues Vives	Com <sup>a</sup>	23 446,80	60%	14 068,08
ST GERVAIS SUR MARE	Remplact Mâts avenue des Treilles	Com <sup>a</sup>	18 000,00	75%	13 500,00
ST GUILHEM LE DESERT	Remplct lanternes Parking Pré des Pères	Com <sup>a</sup>	15 525,00	75%	11 643,75
ST JEAN DE FOS	Pose lanternes Led tranche 6, salle polyvalente et centre du vill	Com <sup>a</sup>	18 000,00	75%	13 500,00
ST JUST	Rue Camille Desmoulins et place du Bicentenaire	Com <sup>a</sup>	30 000,00	60%	18 000,00
ST MARTIN DE LONDRES	Remplacement Lot Croix de Massargues, rue de la Soeur, rout	Com <sup>a</sup>	30 000,00	60%	18 000,00
ST PONS DE MAUCHIENS	Remplacement poste "Croix de Pezenas"	HE	16 483,32	75%	12 362,49
THEZAN LES BEZIERS	Remplct lanternes quartier de la Malhauté, centre Ville	Com <sup>a</sup>	30 000,00	60%	18 000,00
USCLAS D'HERAULT	Chemin des Aires, rues du château d'eau, de la cave coopérative, des Aires, route de Paulhan	Com <sup>a</sup>	14 678,28	75%	11 008,71
VIC LA GARDIOLE	Secteur la Robine 2 <sup>ème</sup> tranche	Com <sup>a</sup>	20 344,50	60%	12 206,70
VILLENEUVE LES BEZIERS	Lot. Villeneuve, avenue de la Gare Lot. Les Arcades	Com <sup>a</sup>	20 693,70	60%	12 416,22
VILLEVEYRAC	Remplact BF rues des Lauriers, de l'Eglise, de la Coste et anc	Com <sup>a</sup>	30 000,00	60%	18 000,00
VIOLS EN LAVAL	Chemin de l'Arnède poste Claparède, place de la Mairie	Com <sup>a</sup>	17 312,18	75%	12 984,14

o Enveloppe Eclairage Public EPCI

<b>Programme EPCI 2019</b>			<b>90 220,83</b>		<b>109 832,50</b>
<b>Montpellier Méditerranée Métropole</b>					<b>46 332,50</b>
JUVIGNAC	Chemin du Perret	HE	9 538,32	60%	<b>5 722,99</b>
JUVIGNAC	Parois Mairie, passage piétons Pergasan	3M	13 476,74	60%	<b>8 086,04</b>
MURVIEL LES MONTPELLIER	Avenue du Champ des Moulins	HE	20 000,00	75%	<b>15 000,00</b>
ST GEORGES D'ORQUES	Impasse et rue des Caignans, rue des Baraques, rue du Fanabregou	3M	29 205,78	60%	<b>17 523,47</b>
<b>SIERNEM</b>					<b>13 500,00</b>
ST JEAN DE CORNIES	Lotissement Serpentine, chemin des Comies	SIERNEM	18 000,00	75%	<b>13 500,00</b>
<b>SIVOM ENSERUNE</b>					<b>50 000,00</b>
CAPESTANG	Rénovation Eclairage public quartier Tounel, extension chemin	SIVOM ENS*	27 999,86	60%	<b>16 799,92</b>
MAUREILHAN	Extension EP Chemin des Quarantes	SIVOM ENS*	27 999,86	60%	<b>16 799,92</b>
POILHES	Extension place de la Mairie	SIVOM ENS*	6 777,65	75%	<b>5 083,23</b>
QUARANTE	Extension rue des Lavandières	SIVOM ENS*	15 089,25	75%	<b>11 316,94</b>

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p>
---	---



**Délibération du Comité syndical**

**CS44-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Subventions Maîtrise de l'Energie : 3<sup>ème</sup> répartition 2019**

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH propose à l'assemblée une nouvelle répartition de subventions au titre du programme Maîtrise de l'Energie 2019. Il invite ensuite le comité à se prononcer sur ce dossier :

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre du programme Maîtrise de l'Energie 2019 :

o Enveloppe MDE Communes

COLLECTIVITE	TRAVAUX		SUBVENTION	
	Libellé	Montant HT éligible	%	Montant
<b>MDE COMMUNES</b>				
AUTIGNAC	Menuiseries bibliothèque municipale	2 290,00	60	1 374,00
CABRIERES	Menuiseries bâtiments communaux	6 175,08	60	3 705,00
CASTANET LE HAUT	Isolation menuiseries qite	1 644,33	60	987,00
CRUZY	Isolation logement communal	4 594,36	60	2 757,00
LE BOSQ	Menuiseries appartement ST MARTIN	5 115,70	60	3 069,00
POUZOLS	Isolation logement communal	2 915,00	60	1 749,00
POUZOLS	Menuiseries salle de réunion mairie	4 095,00	60	2 457,00
VILLENEUVE LES BEZIERS	Isolation thermique salle de classe (menuiseries)	16 180,00	60	9 708,00
			<b>TOTAL</b>	<b>25 806,00</b>

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



**Délibération du Comité syndical**

**CS45-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Transfert de compétences**

**Monsieur le vice-président Gérard BARO** informe l'assemblée de deux nouvelles demandes de transfert de compétence :

- La commune de OUPIA au titre de la compétence « Investissement Eclairage Public »
- La commune de PORTIRAGNES au titre de la compétence »Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Conformément aux statuts le comité syndical doit se prononcer sur ces transferts.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 le transfert à Hérault Energies :

- o De la compétence Investissement Eclairage Public » telle que décrite à l'article 3.4 des statuts du syndicat pour

COLLECTIVITE	DATE DE LA DELIBERATION
OUPIA	18/04/2019

- o De la compétence Investissement « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » telle que décrite à l'article 3.5 des statuts du syndicat pour

COLLECTIVITE	DATE DE LA DELIBERATION
PORTIRAGNES	26/06/2019

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise œuvre de ces décisions.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li><li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li></ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	--



**Délibération du Comité syndical**

**CS46-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.  
M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.  
M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.  
M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Salon ENERGAÏA : convention de remboursement des frais**

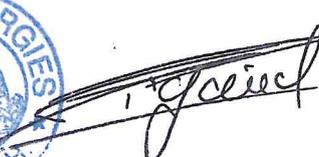
**Monsieur le vice-président Francis BOUTES** informe les membres du comité syndical de la tenue du salon ENERGAÏA à Montpellier les 11 et 12 décembre 2019. Il précise que les syndicats d'énergies membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » ont souhaité se grouper pour organiser un stand commun, à l'identique de ce qui a été réalisé en 2016 et 2017.

C'est Hérault Energies qui sera chargé de coordonner l'ensemble des actions nécessaires à l'organisation de ce stand. Dans ce cadre Hérault Energies avancera les frais de mise en place du stand et de communication. Chaque syndicat devra ensuite rembourser sa part, évaluée à 2 000 € TTC.

Il présente ensuite le projet de convention établi à cet effet.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable sur l'organisation d'un stand commun aux syndicats d'énergies de l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » au salon ENERGAÏA les 11 et 12 décembre 2019,
- **DONNE son accord** pour qu'Hérault Energies soit le coordonnateur des actions nécessaires à l'organisation de ce stand,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de répartition des frais avec les membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li><li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li></ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p> <p></p> <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	--

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES  
DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE »

POUR LE SALON ENERGAÏA A MONTPELLIER 11 et 12 décembre 2019

**ENTRE :**

Le Syndicat d'Energies du département de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), sis 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 Pézenas, représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques RIGAUD, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 11 juillet 2019,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Syndicat, [ ] représenté par son Président, [ ]  
dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité  
syndical en date du [ ] 2019

**D'AUTRE PART,**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du salon ENERGAÏA des 11 et 12 décembre 2019 à Montpellier, il a été décidé par les syndicats d'énergies membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie », de partager un stand commun afin de communiquer de manière homogène sur les actions qui seront mises en œuvre au travers de cette entente.

A cet effet HERAULT ENERGIES a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais à HERAULT ENERGIES.

**ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES**

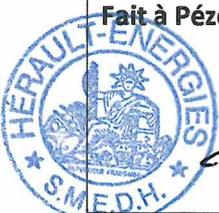
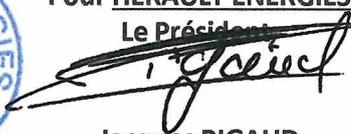
Il s'agit des frais portant dans un premier temps sur la création de supports de communications (affiches, dépliants, panneaux signalétiques...), puis dans un deuxième temps de la réservation, de la location et l'aménagement du stand pour le salon ENERGAÏA.

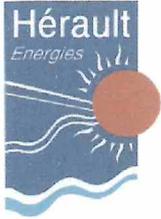
Ce dernier point comprend l'installation de mobiliers divers (banque d'accueil, tabourets, fauteuils, table basse, frigo, de kakémono et affiches disposées sur le stand ...), et frais divers tels que : vaisselle et gobelets plastiques, serviettes papiers, poubelles... Sont exclues les dépenses relatives aux spécialités régionales prises en charge directement par chaque SDE.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT**

Au terme du salon, HERAULT ENERGIES présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par Hérault Energies au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte d'HERAULT ENERGIES, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

 <p>Fait à Pézenas, le 11/07/2019 Pour HERAULT ENERGIES Le Président  Jacques RIGAUD</p>	<p>Fait à ....., le .....</p> <p>Pour .....</p> <p>Le Président</p> <p>Nom et cachet du signataire</p>
---	--



**Délibération du Comité syndical**

**CS47-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.

M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Compte Epargne Temps : mise à jour réglementaire**

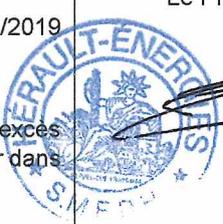
**Monsieur le Président** informe l'assemblée de la nécessité de réviser le Compte Epargne Temps mis en place à Hérault Energies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, suite à la parution de nouveaux textes. Il précise qu'il convient également de prévoir l'application de l'article 11 du décret 2004-878 offrant la possibilité de définir par convention des modalités financières de transferts de CET en cas de mutation ou de détachement.

Après avoir présenté les modifications il propose au comité syndical de modifier la délibération CS43-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 concernant la mise en œuvre de la monétisation du CET,
- Vu le Décret 2018-1305 du 27 décembre 2018,
- Vu la délibération CS43-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant instauration du CET à Hérault Energies,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

- **MODIFIE** la délibération N° CS43-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de la façon suivante :
  - o Revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
    - 135 € pour la catégorie A,
    - 90 € pour la catégorie B,
    - 75 € pour la catégorie C.
  - o Abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - o Introduction de la portabilité du CET en cas de mobilité entre fonctions publiques
  
- **DECIDE** d'appliquer l'article 11 du décret 2004-878 du 26 août 2004 concernant la possibilité pour les collectivités ou établissements de prévoir par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
  
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li> <li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li> </ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	--



**Délibération du Comité syndical**

**CS48-2019**

Séance du 11/07/2019

**Syndicat Mixte d'Energies du  
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 10h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 juin 2019.

**PRESENTS** : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.  
M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. CARRIERE Michel, M. Philippe DOUTREMEPUICH, M. Philippe LAGARDE, M. Jacques PEYRAS, M. LUC ZENON, en qualité de représentants des communes.  
M. Jean-Marc LUSSERT en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.  
M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

**EXCUSES** : M. Jean-Luc FALIP, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Michel BOZZARELLI, Mme Lydie GLEIZES, M. Jacques LIBRETTI, M. Richard PITAVAL, M. Laurent JAOU, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès CONSTANT.

**Ont donné pouvoir** : M. Jean-Luc FALIP à M. Francis BOUTES, M. Christophe MORGO à M. Philippe LAGARDE, M. Guillaume FABRE à M. Michel CARRIERE, M. Michel BOZZARELLI à M. Jacques RIGAUD, Mme Lydie GLEIZES à M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL à M. Daniel RENAUD, M. Patrick SOL à M. Max ALLIES, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Gérard BARO, Mme Stéphanie JANIN à M. Jean-Marc LUSSERT

**ABSENTS** : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jacques ADGE, M. Vincent GAUDY, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, Mme Eliane LLORET,

**Autres personnes excusées** : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	36
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	9
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	
Abstentions	

**Objet : Convention de perception de la TCFE pour la commune de ENTRE VIGNES**

Monsieur le vice-président Francis BOUTES informe l'assemblée que la commune de ENTRE VIGNES, issue de la fusion de SAINT CHRISTOL et VERARGUES au 1<sup>er</sup> janvier 2019, souhaite transférer à Hérault Energies la perception et le contrôle de la TCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de perception de la TCFE des collectivités de plus de 2000 habitants au profit de la commune de ENTRE VIGNES.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,  
**Vu** les statuts de Hérault Energies,  
**Vu** la délibération de la commune de ENTRE VIGNES en date du 18/06/2019  
**Entendu** l'exposé du rapporteur,

- **ACCEPTE** de percevoir et contrôler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la TCCFE de la commune de ENTRE VIGNES et de la lui reverser dans les conditions définies par délibération du 19 juin 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec cette collectivité ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de sa transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2019</li><li>▪ de sa publication le : 12/07/2019</li></ul> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 11/07/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	--